



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE  
Siège social :  
2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

---

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation :  
Le 14 novembre 2025

Secrétaire de séance :  
Joël SOIGNEUX

Le jeudi 20 novembre 2025, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 60
- Votant(s) : 66
- Excusé(s) : 10
- Absent(s) : 14

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :  
CC-2025-140

Etaient présents :  
M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET-DONNAINT (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :  
M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emeline DELAIRE (Crespin) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (Crespin), Mme Isabelle DUPONT (Marly) donne pouvoir à M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Elodie CARON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Salvatore DI VITA (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

\*\*\*\*\*

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Prescription de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi - Loi Barnier phase 2 du PAVE 2

\*\*\*\*\*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en date des 15 avril 2024 et 11 juin 2025, a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en date des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

#### Présentation du projet :

Le projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (dit PAVE 2) a été déclaré d'intérêt communautaire en 2008. Il s'agit d'un site majeur dans la stratégie de développement économique de l'agglomération.

Le site a été viabilisé dans une première phase sur 39 hectares dès 2011. Plusieurs projets et entreprises s'y sont installés (groupe Duval, Resotainer, Orano Med) et d'autres sont en cours de construction (plateforme logistique Action).

Fort de ce succès commercial, l'aménagement de la phase 2 du PAVE 2 a été lancé sur 74 hectares. Toutes les autorisations ayant été obtenues, ce foncier est en cours de viabilisation, permettant la mise sur le marché de 54 hectares supplémentaires dans les mois qui viennent.

Le projet prévoit également la création d'une nouvelle bretelle d'accès à l'autoroute A2.

La phase 1 aménagée du PAVE 2 est actuellement classée en zone UZ et la phase 2 en cours d'aménagement est classée en zone 1AUZ dans le PLUi (cf. carte en annexe) :

- pour la phase 1 : le dossier destiné à permettre de déroger au recul de 100 mètres de l'axe de l'autoroute a été intégré au règlement de la zone UZ du PLUi (portant la bande de recul à 50m pour la zone de service et à 70m pour la zone industrielle) ;
- pour la phase 2 : certains lots sont concernés par la bande d'inconstructibilité relative à la loi Barnier (100 mètres depuis l'axe l'autoroute A2- cf. carte en annexe-).

Une nouvelle procédure est nécessaire pour permettre de déroger à cette bande d'inconstructibilité de 100 mètres dans la zone 1AUZ (phase 2) afin de pouvoir y implanter les nouvelles constructions.

Ce régime dérogatoire est subordonné à la réalisation d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles demeurent compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Considérant que cette opération d'aménagement relève de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et qu'en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement et sur la mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole peut être mise en œuvre ;

Considérant que l'évolution proposée ne remet pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées, puis, en application de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi ;

Conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, cette procédure d'évolution du PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, par conséquent une démarche de concertation préalable en application des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme sera mise en place avec les objectifs et les modalités énoncés ci-après.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prescrire la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole pour le projet du PAVE 2 (phase 2) à Onnaing ;
- De fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, tels que présentés ci-dessous :

Les objectifs de la concertation :

L'objectif poursuivi par la mise en compatibilité du PLUi est de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la phase 2 du PAVE 2 dans la bande de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLUi rendues nécessaires pour ce projet pendant les études et en amont de l'enquête publique qui sera réalisée ultérieurement.

Les modalités de la concertation :

1. Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et l'exposé de ses motifs, complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, seront mis à la disposition du public sur le site internet de Valenciennes Métropole, au siège de Valenciennes Métropole et en mairie d'Onnaing pendant la durée des études nécessaires à la mise en compatibilité ;
2. La concertation permettant de recueillir les observations éventuelles des habitants du territoire se déroulera pendant une durée minimale d'un mois. Pendant cette période, les contributions du public pourront être recueillies des manières suivantes :
  - Mise en place de deux registres papier (au siège de Valenciennes Métropole et en mairie d'Onnaing) ;
  - Par mail à l'adresse : [planification@valenciennes-metropole.fr](mailto:planification@valenciennes-metropole.fr)
  - Par courrier au siège de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex).

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis dans la presse indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques.

- D'informer qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex) et en mairie d'Onnaing ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)